

Commune d'Etterbeek  
Service Aménagement du  
Territoire - Urbanisme  
Madame Astrid Lassoie  
Avenue d'Auderghem, 113  
1040 Bruxelles

V/Réf. : 97009700AdA/9700  
N/Réf. : jmb/ETB-2.202/s.574  
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Madame, Monsieur,

Concerne : ETTERBEEK. Rue Louis Hap, 51.  
Construction d'une annexe au deuxième étage en façade arrière (régularisation) et  
aménagement d'un équipement de santé au rez-de-jardin.  
(correspondant : A. d'Andrimont)

En réponse à votre courrier du 23 juillet, reçue le 29 juillet 2015, concernant l'objet susmentionné, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 19 août 2015, notre Assemblée a émis un avis favorable.

La demande concerne une maison unifamiliale située dans la zone de protection de la Maison et du Jardin Jean Félix Hap. La maison fut construite en 1909 suite à un permis de bâtir de 1908 et est due à l'architecte Joseph Diongre, à l'instar du voisin n° 49 ; elle est inscrite à l'Inventaire du patrimoine monumental d'Etterbeek.

La demande concerne l'aménagement du rez-de-jardin de cave en cabinet médical (psychomotricité) ainsi que la régularisation de la construction de l'annexe au deuxième étage en façade arrière, qui date de l'époque de la construction.

La CRMS s'exprime favorablement sur ces deux demandes.

La note explicative signale également la volonté de restaurer minutieusement les façades, les ferronneries, le sgraffite, des éléments décoratifs, la corniche, avec le remplacement des châssis à l'identique en façade avant et le nettoyage et rejointoyage des briques afin de retrouver les éléments décoratifs originaux de la maison. La CRMS se félicite de cette approche conservatrice et respectueuse des qualités décoratives indéniables de cette maison. Elle demande de particulièrement bien veiller à la bonne mise en œuvre des techniques de restauration qui seront appliquées mais qui ne sont pas explicitées dans un cahier des charges. A cet égard, elle estime que la restitution des divisions d'origine du grand châssis du premier étage en façade arrière constituerait une amélioration pour la valeur patrimoniale de la maison, vu que les autres châssis semblent tous encore être d'origine.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

G. MEYFROOTS  
Secrétaire adjointe

J. VAN DESSEL  
Vice-Président